

"EUROCONTROL"

- Décision de la Commission permanente -

DECISION N° 33

relative à la conclusion d'un accord entre l'Organisation et la République fédérale d'Allemagne.

La COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE,

- Vu la Convention internationale de coopération pour la Sécurité de la Navigation aérienne "EUROCONTROL" signée à Bruxelles le 13 décembre 1960 ;
- Vu la nécessité d'assurer la continuité du service de la navigation aérienne au Centre de contrôle de la circulation aérienne de Karlsruhe, nonobstant son transfert à la République fédérale d'Allemagne à la date d'entrée en vigueur du Protocole modificatif signé le 12 février 1981, conformément à l'article 3 de son Annexe 3 ;
- Vu le projet d'accord relatif à la fourniture, par EUROCONTROL, de services d'appui en matière de logiciel au Centre de Karlsruhe, qui lui a été soumis par le Comité ;

D E C I D E

Article premier

La Commission approuve le projet d'accord ci-joint avec la République fédérale relatif à la fourniture, par EUROCONTROL, de services d'appui en matière de logiciel au Centre de contrôle de Karlsruhe.

Article 2

A cette fin, la Commission décide de créer les postes budgétaires nécessaires et de les inscrire au tableau d'effectifs et au budget de la Direction Générale. En outre, la Commission donne pour instruction au Directeur Général de maintenir le personnel nécessaire et l'expérience technique de l'équipe "logiciel" d'EUROCONTROL jusqu'à la date de l'entrée en vigueur du Protocole modificatif.

Article 3

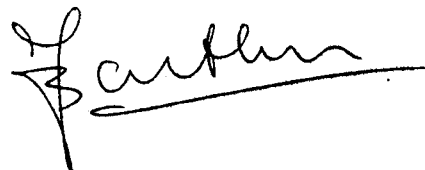
Cet accord prendra effet soit le jour même de l'entrée en vigueur du Protocole amendant la Convention "EUROCONTROL" du 13 décembre 1960, soit à une date encore à déterminer.

Article 4

Le Directeur Général de l'Agence EUROCONTROL sera habilité à signer, au nom de l'Organisation, l'accord définitif visé à l'article premier.

Fait à Bruxelles, le 29 juin 1982

Le Président de la Commission permanente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Barthel', written over a horizontal line.

J. BARTHEL